Foyer Fontainois no 18 SEPTEMBRE 2023

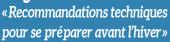




précompte immobilier »











La réduction du précompte immobilier	3
La récolte des revenus annuels	4-5
Le CCLP et son fonctionnement	6
Incendie : suis-je bien assuré ?	7
Présentation installation chauffage	8
La Fête des voisins 2023	9
Respecte ton voisin!	10-11
Recommandations techniques pour se préparer avant l'hiver	12-13
Collaboration Régie des Quartiers : Recrutement stagiaires	14
Collaboration Régie des Quartiers : Été solidaire	15
BD	16
Sudoku	17
Coloriage	18
Calendrier Tibi	19
Contacts	20





LA RÉDUCTION DU PRÉCOMPTE



Le précompte immobilier est un impôt qui est payé chaque année par le Foyer Fontainois pour tous ses immeubles. Il correspond à un pourcentage du revenu cadastral indexé et dans certaines conditions, des réductions peuvent être accordées au bénéfice du locataire.

Vous trouverez, ci-dessous, les conditions à respecter afin de pouvoir bénéficier de ces réductions.

Personne à charge	Condition de réduction	Montant de réduction			
Enfants à charge (minimum 2)	Au 1 ^{er} janvier de l'année, votre ménage compte au moins 2 enfants en vie dont l'un, au minimum, est encore à votre charge.	125,00€ pour chaque enfant			
Personne handicapée (γ compris enfant) à charge.	Être reconnu comme handicapé au sens de la réglementation du précompte immobilier avant l'âge de 65 ans	* Si le locataire est une personne handi- capée et isolée : 125,00€ * Si le locataire a à sa charge une personne handicapée : 250,00€ pour autant qu'elle soit à sa charge au 1er janvier de l'année.			

COMMENT OBTENIR UNE RÉDUCTION DU PRÉCOMPTE IMMOBILIER ?





RÉCOLTE DES REVENUS

Comme chaque année, votre société de logement va recalculer votre loyer au 1^{er} janvier. C'est pour cette raison qu'un courrier reprenant toutes les informations nécessaires vous a été envoyé au début du mois de juillet.

Au 1^{er} janvier de chaque année, votre loyer est recalculé suivant la réglementation en vigueur. Pour ce faire, nous vous demanderons de nous faire parvenir les documents suivants :

QUELS SONT LES DOCUMENTS QUE VOUS DEVEZ COMMUNIQUER?

Le tableau ci-dessous vous permettra d'identifier les documents à rentrer, en fonction de votre situation actuelle et celle de votre ménage.

Documents OBLIGATOIRES	Documents COMPLEMENTAIRES
■ Document reçu : complété ET signé.	Si un des membre du ménage est reconnu handicapé → Attestation de reconnaissance de handicap du SPF Sécurité Sociale (Vierge Noire) ou document reprenant les 66% de la mutuelle.
 Composition de ménage délivrée par l'administration communale (même si vous vivez seul). 	 Si vous avez des enfants à votre charge fiscalement → Attestation officielle des allocations familiales.
 Avertissement extrait de rôle exercice d'imposition 2022 – année des revenus 2021 (calcul d'impôt) de chaque personne faisant partie du ménage. 	 Si vous avez des enfants en garde alternée → Jugement attestant des modalités d'hébergement (notion de nuitées).
 Attestation des revenus actuels (CPAS, mutuelle, chômage, fiches de salaire,) de chaque personne faisant partie du ménage. 	■ Si vous paγez une pension alimentaire → Justification des paiements depuis le mois de janvier de l'année en cours.

Si vous ne nous fournissez pas ces documents, nous serons contraints d'appliquer le loyer sanction maximum. Le cas échéant, votre congé-renon pourrait vous être signifié.





ANNUELS

POUR LES LOCATAIRES D'UN LOGEMENT SOCIAL:

Un premier courrier précisant les documents nécessaires au calcul de loyer 2024 a été adressé à l'ensemble des locataires au début du mois de juillet.

Dans le cadre de cette procédure, **l'entièreté de vos documents devra nous être remis pour le 15 septembre 2023 au plus tard.** Un courrier de rappel en envoi simple sera envoyé à tous locataires ayant rendu un dossier incomplet et à tous les locataires n'ayant rentré aucun des documents demandés.

COMMENT NOUS RENDRE LES DOCUMENTS?

- Par courrier. Ils peuvent être déposés dans la boite aux lettres du Foyer Fontainois ou dans la boite située dans le hall et prévue à cet effet.
- Par mail à l'adresse suivante : foyer-fontainois@foyer-fontainois.be.
- En permanence le mardi matin entre 9h et 11h30 ou sur rendez-vous.

Cependant, nous attirons votre attention sur le fait que plus <u>aucune</u> <u>photocopie ne sera effectuée</u>. Il revient donc au locataire de prendre ses dispositions afin d'effectuer ses photocopies au préalable.

La société se verra dans l'obligation de réclamer les frais de courriers recommandés envoyés aux locataires suite au nonenvoi des documents demandés pour la collecte de revenus (Décision du Conseil d'Administration). Si malgré nos courriers, vous n'aviez pas rendu vos documents, un courrier recommandé sera adressé à tous les locataires pour lesquels le dossier est incomplet.

Ce courrier s'inscrit dans le cadre de la réglementation suivant laquelle en cas de refus de fournir les renseignements nécessaires au calcul du loyer, et faisant suite aux divers rappels adressés aux ménages. En cas de déclaration inexacte ou incomplète, la société a le droit de porter le loyer au montant maximal ou résilier le bail moyennant préavis (Art. 28 de l'arrêté du Gouvernement Wallon du 6 septembre 2007).

Une fois vos documents rentrés:

La société de logement procède au calcul des nouveaux loyers pour l'année 2024. Ces nouveaux calculs de loyer vous seront envoyés par voie postale dans <u>le courant du mois de décembre</u>.

Nous attirons encore votre attention sur le fait que si votre dossier est incomplet ou inexact, votre loyer sera porté au montant maximum, conformément à la réglementation en vigueur.

Si vous deviez éprouver des difficultés pour réunir les documents demandés, nous vous invitons à prendre contact avec le service locatif au **071/52.58.38** lors de nos permanences téléphoniques qui se tiennent chaque matin de 9h à 12h.







LE CCLP ET SON FONCTIONNEMENT

EMILE GOVAERTS, PRÉSIDENT DU CCLP :

« En qualité de représentants du CCLP, nous avons rédigé cet article afin de remettre en mémoire nos attributions et compétences.

Avant tout le CCLP «Comité Consultatif des Locataires et Propriétaires» est le lien entre vous et le Foyer Fontainois. Nous sommes à votre écoute pour défendre au mieux vos intérêts et essayer de résoudre vos problèmes collectifs avec le Foyer Fontainois.

Les permanences administratives et techniques du Foyer Fontainois (le mardi entre 9h00 et 11h30) sont destinées aux demandes individuelles et collectives...

Pour le reste, nous sommes à votre écoute afin de vous guider au mieux. Un rappel très important pour les problèmes de voisinage, seule la Police est compétente car nous n'avons aucun pouvoir juridique pour intervenir.

Nous avons deux représentants au sein du Conseil d'Administration du Foyer et une représentante au Comité d'Attribution du Logement ; le tout supervisé par la SWL «Société Wallonne du Logement». Nous sommes également à la disposition des nouveaux arrivants afin de pouvoir les aiguiller si besoin en est.

Nous sommes partenaires pour toutes festivités ou l'amélioration des espaces de détente et autres avec le Foyer Fontainois, la Régie des Quartiers et l'AMO PAVILLONI.

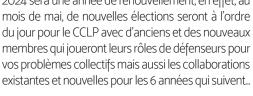
2024 sera une année de renouvellement, en effet, au

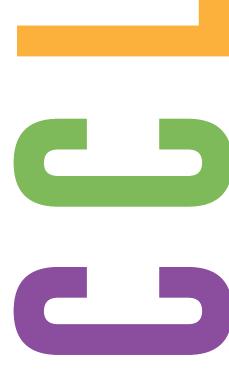
Si vous désirez plus d'informations à ce sujet, vous pouvez, dès lors, prendre contact avec l'un des membres repris ci-dessous. Une séance d'informations sera organisée par le CCLP au besoin.

Pour ma part, je termine mon troisième mandat, ce qui fait 18 ans au service des locataires et propriétaires. Je pense avoir fait de mon mieux pour vous servir mais il est temps pour moi de laisser la place à du renouveau donc je m'en irai vers d'autres chemins.»

LES MEMBRES DU CCLP :

- Govaerts Emile, Président & Administrateur Conseil d'Administration 0497/27.07.80
- Di Marco Francesco. Secrétaire & Administrateur Conseil d'Administration 0483/59.54.75
- Antonioni Véronique, Trésorière 0470/53.71.80
- Bernard Aurore, membre du Comité Attribution 0497/39.50.96











INCENDIE: SUIS-JE BIEN ASSURÉ?

Assurer son logement est une nécessité et mais aussi une obligation, et ce, conformément à l'article 16 de votre contrat de bail.

Sachez que le **Foyer Fontainois** a souscrit pour chaque logement une police d'assurance type « intégrale incendie » avec abandon de recours envers le locataire, étendu au recours des tiers : cela signifie que le Foyer Fontainois assure le bâtiment.

Le locataire, quant à lui, est dans l'obligation de souscrire une police incendie pour son contenu. La police du locataire doit couvrir :

- Le contenu ainsi que les aménagements locatifs (visant tous travaux décoratifs effectués par le locataire pendant la durée d'occupation du logement, le bâtiment étant assuré murs nus par le propriétaire);
- Le recours des tiers, voisins et des éventuels autres locataires de l'immeuble;
- Le bris de vitres.

La couverture par l'assurance que vous allez souscrire permet de payer les réparations à vos propres biens.

La société peut demander à tout moment au locataire :

- → De lui remettre une copie de sa police d'assurances ;
- D'apporter la preuve du paiement de sa prime d'assurance.

Par ailleurs, il est prudent de vous couvrir également en responsabilité civile. Cette assurance couvrira les dommages causés accidentellement à autrui par vous-même, vos enfants, votre conjoint, ...

Attention, dans le cas où vous ne seriez pas assuré ou si vous êtes dans l'incapacité de nous fournir la preuve de votre couverture, la Société peut mettre fin à votre contrat de bail conformément à l'article 18 de votre contrat de bail : « <u>La société peut donner renon au présent bail à tout moment, moyennant un congé de trois mois notifiés par lettre recommandée, lorsque le ménage occupant ne respecte pas les dispositions du contrat de bail ou du règlement d'ordre intérieur ».</u>

QUE FAIRE EN CAS DE SINISTRE? (ex : dégâts occasionnés par le feu, l'eau, l'explosion...)

Dans ce cas, prévenez immédiatement le Foyer Fontainois.

BON A SAVOIR !!! N'oubliez pas que vous devez fournir les preuves des dommages ; ne jetez donc pas les objets détériorés et rassemblez tout ce qui peut justifier la valeur des biens disparus ou détériorés (factures, certificats de garantie, photos, etc.)

Conformément aux dispositions du Code Civil, le locataire est présumé responsable des sinistres causés sur le bien occupé. Dès lors, à défaut de pouvoir prouver le contraire, il reste redevable du montant de la franchise.

D'autre part, sachez que la réglementation régionale impose le placement des détecteurs de fumée à chaque étage. Votre assureur pourrait ne pas intervenir si elle remarque que vous n'en disposez pas.

DÉTECTEUR FUMÉE : QUE FAIRE SI VOUS N'EN AVEZ PAS ?

La responsabilité de l'achat, de l'installation et du remplacement des détecteurs incombe au propriétaire, soit le Foyer Fontainois. Celui-ci doit en supporter le coût.

Par contre, l'entretien des appareils ainsi que la vérification de leur bon fonctionnement reviennent au locataire.

QUELQUES CONSEILS:

- Ne retirez jamais la batterie pour l'utiliser dans un autre appareil.
- Dépoussiérez régulièrement le détecteur.
- Testez régulièrement le détecteur (par exemple le premier jeudi de chaque mois).
- Remplacez les batteries dès que nécessaire. En principe, le détecteur de fumée émet un signal pour indiquer que la batterie est faible.

Le cas échéant, le remplacement de la pile ou de la batterie est à charge du locataire.

En cas de dysfonctionnement, le locataire est tenu d'avertir immédiatement le service technique.





PLAN DE RÉNOVATION





à réduire la facture énergétique, le Foyer Fontainois s'est doté d'un programme appelé AXE 2, ce projet a été étudié avec le bureau d'étude Capsule de Charleroi et est actuellement réalisé par la société AXO de Bruxelles.

Dans le cadre du plan gouvernemen-

tal de rénovation de logements visant

Chaque logement a donc été contrôlé préalablement au niveau de son enveloppe afin de vérifier les performances énergétiques.



Les épaisseurs d'isolation en façade et en toiture ainsi que le type de châssis présent ont également été vérifiés.

Dans ces logements, nous installerons une chaudière à condensation dernière génération à haut rendement.

Ce type de chaudière offre de nombreux avantages :

Economique, elle utilise moins de combustible qu'une chaudière classique, en effet, elle récupère la chaleur de ses propres gaz de combustion;

Ecologique, émet moins de CO2;

Compact, la perte d'espace est limitée;

Haut rendement : Le rendement attendu de ce type d'installation est de l'ordre de 100 à 110%, contrairement à une chaudière classique où cela est de l'ordre de 90%.

Le but est d'équiper une série de logements situés à Forchies, Leernes et Fontaine-L'Evêque d'un chauffage central au gaz, permettre d'uniformiser les systèmes de chauffage et obtenir un meilleur confort avec une température constante régulée par un thermostat d'ambiance.

Les travaux débuteront dans le courant du mois d'octobre 2023 pour certaines rues de Forchies-La-Marche et Fontaine-L'Evêque. Pour l'entité de Leernes, nous attendons que l'installation du gaz soit établie afin de pouvoir déterminer le début des travaux pour les logements concernés.

Pour les deux autres entités, les locataires ont eu la possibilité d'assister à une présentation qui a eu lieu le 22 juin dernier dans deux de nos logements « démo » à la Rue du Huit à Forchies-La-Marche ainsi qu'à la Rue de la Fauvette à Fontaine-L'Evêque.

Lors de cette présentation, notre Directeur-Technique, Olivier Dufond ainsi que notre gestionnaire de projet, Nicolas Sap accompagné de Sébastien Lebrun, représentant du bureau d'Architecture Capsule ont pu répondre aux questions des locataires concernant les nouvelles installations prévues.







Le Foyer Fontainois en collaboration avec la Régie des Quartiers, le CCLP et l'AMO Pavillon J ont organisé le vendredi 26 mai 2023, notre traditionnelle Fête des voisins. Celle-ci avait pour thème « le Far West » et s'est déroulée à l'arrière du bâtiment principal du Foyer Fontainois.

Pour notre plus grand bonheur, vous avez été nombreux à nous rejoindre dans la joie et la bonne humeur.

Au programme, animations pour petits et grands!

En effet, les plus petits ont pu profiter du château gonflable ainsi que de l'atelier grimage mais également d'un taureau mécanique, d'un sculpteur de ballons et de balades en poney. L'ambiance Western était bien présente!

Au menu, barbecue et porchetta ainsi que des crêpes, barbapapas et popcorn pour tout le monde.

Nous tenons à remercier tous les participants ainsi que les visiteurs pour cette journée!

Cette édition 2023 fut un véritable succès et nous espérons vous y retrouver encore plus nombreux l'année prochaine.

















RESPECTE TON VOISIN!

Vous ne choisissez pas vos voisins. Ils emménagent à côté, au-dessus ou en dessous de chez vous, ou bien ils habitaient déjà là avant vous. La vie en société nous oblige à vivre ensemble quotidiennement en bonne intelligence et à entretenir de bonnes relations avec ses voisins.

Peut-être n'aimez-vous pas la musique écoutée modérément par votre voisin, votre rythme de vie n'est pas le même que le sien, vous vous couchez et partez travailler à des heures différentes, vos enfants se couchent tôt, vous souhaitez donc pour eux le calme et vos voisins sont bruyants le soir...

Avant tout, il faut privilégier le dialogue! Les voisins bruyants n'ont souvent pas conscience du dérangement qu'ils causent.

En fait chacun est tour à tour auteur et victime du bruit, mais nous avons tendance à juger avec plus d'indulgence le bruit que nous, ou nos proches, faisons et nous n'avons pas toujours conscience de gêner notre voisinage.

Pour votre complète information, le Foyer Fontainois n'intervient pas dans les problèmes de voisinage. Cependant, nous sommes toujours à votre écoute et ne restons pas indifférents à votre situation.

Conformément au Règlement d'Ordre Intérieur, ni la Société Wallonne du Logement ni le Foyer Fontainois n'ont qualité pour arbitrer les litiges entre voisins. Cet arbitrage relève de la seule compétence de la Justice de Paix et des services de médiation existants.

Les avantages de la solution amiable sont nombreux : rapidité, gratuité et possibilité d'une solution qui convient à tous.

D'autres possibilités existent :

- Intervention d'un médiateur.
 - Toute personne peut jouer le rôle de médiateur. Par exemple, l'agent de quartier peut remplir ce rôle.
- Intervention de la police

Cette intervention est possible si votre voisin commet une infraction à la loi ou au règlement communal, notamment pour un tapage nocturne.







Bruit

Votre plancher, c'est le plafond de votre voisin!

Le respect du bruit : Un des sujets les plus sensibles lorsque l'on vit en copropriété. Les nuisances sonores peuvent avoir lieu la journée, on les appelle les troubles dits « anormaux », ils comprennent les bruits répétitifs, intensifs ou qui durent dans le temps.

Les nuisances sonores peuvent aussi avoir lieu la nuit, lorsque le bruit est audible d'un appartement à un autre entre 22h et 7h, on l'appelle le « tapage nocturne ». Les nuisances sonores peuvent être passibles d'une amende pour l'auteur des faits.

Afin d'éviter ces désagréments à vos voisins, vous pouvez isoler votre logement du bruit comme par exemple en mettant de la moquette au sol. Mais quelques efforts moins couteux peuvent plus facilement être mis en place comme par exemple : mettre le volume de la musique à un niveau convenable, éviter de mettre en route la machine à laver après 22h, éviter de marcher en talons aiguille dans votre appartement, éviter le bricolage trop tôt le matin, le week-end ou trop tard le soir, éviter autant que possible de crier ou de claquer les portes, prévenir vos voisins lorsque vous organisez une réception chez vous qui sera potentiellement bruγante.

■ Astuce

- À la maison je retire mes chaussures en rentrant, et je marche avec des chaussons ou pieds nus.
- Je ne cours pas dans l'appartement, et je m'assure que mes enfants en fassent de même.
- Placez des tampons en feutre sous les pieds des chaises et des tables.
- Je maîtrise les bruits (télé, radio, cris, musique, claquement de portes et fenêtres, etc.)
- Si vous rencontrez des problèmes d'audition et devez mettre le volume de la télévision ou de la musique plutôt fort, faites usage d'un casque audio.
- Je descends les escaliers sans faire trop de bruit, et je n'γ parle pas trop fort surtout en soirée.
- Je ne fais pas tourner ma machine à laver la nuit, et je l'installe sur des patins anti-vibrations.
- J'informe mes voisins à l'avance en cas de gênes ponctuelles non évitables (déménagement, travaux, fête...).
- Je demande à mes visiteurs de rester discrets.
- Je ne tonds pas la pelouse et ne bricole pas en dehors des horaires autorisés.





La fumée se faufile partout!

- Fumeur, je ne dois pas incommoder le voisinage et je ne fume pas dans les parties communes ni sur mon balcon si cela dérange.
- Je ne fais pas de barbecue sur mon balcon.
- Je ne laisse pas traîner mes sacs poubelles sur le palier de mon étage, et je sors mes poubelles au dernier moment.





Respectons la propreté de notre lieu de vie.

- Je ne jette pas mes mégots de cigarette depuis ma fenêtre ou mon balcon, ni aucun autre déchet.
- En cas de salissure des parties communes de votre part, vous prenez les mesures nécessaires pour nettoyer sans attendre.
- l'évite de secouer tapis, balais ou paillasson par la fenêtre.



Parties communes

Les parties communes doivent toujours être dégagées pour prévoir tout risque de chute ou d'accident et permettre une circulation rapide et sans danger en cas d'incendie notamment.

Les paliers et les escaliers ne sont pas des lieux de stockage de poubelles. En respectant ces consignes, vous éviterez que les odeurs nauséabondes se répandent.

- Ne pas laisser des déchets, des papiers,...
- Faites attention à votre chien lorsque vous êtes dans un lieu public

Il faut apprendre à se connaître et à se respecter même si vos modes de vie sont différents.

Une règle d'or, simple et obéissant au bon sens :

« Ne fais pas aux autres ce que tu ne voudrais pas que l'on te fasse ».

Sources

http://www.emmerder-son-voisin.com/la-charte-de-bon-voisinage/https://www.droitsquotidiens.be/fr/question/mon-voisin-fait-beaucoup-de-bruit-que-fairehttps://www.syndic-one.com/petit-guide-savoir-vivre-copropriete/http://www.habitsudlux.be/uploads/files/livret_vivre_en_bon_voisinage.pdf



COMMENT BIEN PREPARER SON LOGEMENT AVANT L'HIVER

Afin de pouvoir passer un automne et un hiver serein, voici quelques conseils pour préparer votre habitation.

Il existe des petits gestes simples que vous pouvez effectuer chez vous pour éviter l'aggravation de soucis techniques dans votre logement. Par exemples:



Afin de réguler la température intérieure de votre logement et d'éviter une surconsommation de votre chaudière, régler votre thermostat en mode hiver (pour les thermostat numérique) ou remontez simplement la roulette de celui-ci à 22 degrés. Réglez, ensuite, les vannes de vos radiateurs au maximum.

Laissez tourner ceux-ci environ 40 minutes. Vérifiez, par la suite, si celles-ci s'enclenchent et si les radiateurs chauffent. Il se peut que certains radiateurs chauffent moins que d'autres car certaines installations sont plus anciennes. Vérifiez que vous atteignez une température suffisante chez vous. Pour une utilisation optimale de votre système de chauffe, nous vous conseillons de tourner les vannes qui sont dans la même pièce que votre thermostat, au maximum. De cette façon, le thermostat s'occupera lui-même d'adapter la température dans votre logement.

Pour rappel : Evitez de fermer les vannes



Lors de différence de températures soudaines, il se peut que vous ayez, parfois, des résistances lors de l'ouverture et la fermeture de vos fenêtres. Veillez à ouvrir et fermer l'ensemble de vos fenêtres afin de vérifier les charnières. Pour conserver une bonne longévité de ces dernières, nous vous conseillons de les graisser au moins tous les deux ans. Veillez également à tester vos poignées ainsi que les ouvrants de châssis pour voir si ceux-ci se ferment convenablement. Lors de journée venteuse, vous pouvez également vérifier l'isolation de vos châssis en plaçant une feuille de papier près des ouvertures. Si de l'air rentre, prenez contact avec nous, nous placerons des nouveaux joints en caoutchouc autour de ceux-ci.







La ventilation d'un logement est primordiale pour garantir un bon flux d'air. Si votre maison est équipée d'extracteurs, de ventilations naturelles ou invisibles sur vos châssis, pensez à les nettoyer afin que l'air vicié s'évacue et surtout évitez d'obstruer les ouvertures. Si vous rencontrez une panne électrique au niveau des extracteurs, contactez-nous.



En hiver, les toitures sont mises à rude épreuve, entre la pluie et le froid. Pensez à faire le tour de votre bien à l'intérieur et à l'extérieur afin de vérifier qu'il n'y ait pas d'infiltration d'eau ou autre souci au niveau de votre toiture. Si tel était le cas, veuillez le renseigner auprès du service technique.

Pour rappel :Le locataire est responsable du nettoyage des gouttières ainsi que des descentes d'eau au niveau du débouchage. Si celles-ci sont défectueuses, alors prenez contact avec le service technique.



Lorsque la température extérieure diminue et que le temps est humide, il se peut que des tâches plus foncées se forme sur certains murs de votre logement. Si vous constatez des traces d'humidité sur vos murs, dans un premier temps, ventilez votre maison au maximum. Retirez les objets ou meubles qui se situent contre les murs afin de laisser l'air circuler. Vous pouvez estomper les tâches de moisissures avec un chiffon. Ensuite, avec un peu d'eau de javel ajoutée à de l'eau, frottez le mur avec une éponge. Une fois les tâches retirées, rincez le mur et laissez sécher. Si cela devient plus conséquent et/ou récurrent, n'hésitez pas à revenir vers le service

Ces astuces vous permettre d'entretenir votre logement tout au long de l'année malgré les saisons parfois capricieuse auxquelles nous devons nous habituer.

Un logement en « bonne santé » aura une meilleure longévité et vous évitera bien des

Si malgré ces astuces, vous rencontrez des soucis techniques importants, vous pouvez contacter le service technique par téléphone au 071/52.58.38 du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 ou par mail via l'adresse technique@foyer-fontainois.be





















L'ASBL Régie des Quartiers de Fontaine-l'Evêque est un organisme de logement à finalité sociale agréée par le Gouvernement Wallon (AGW du 12 décembre 2013) active sur les quartiers d'habitations sociales de Fontaine-l'Evêque, Forchies-la-Marche et Leernes.

La Régie des Quartiers réalise conjointement deux types d'actions : celles favorisant l'amélioration du cadre de vie et celles contribuant à l'insertion socioprofessionnelle des stagiaires en leur offrant une <u>formation de base</u>.

Celle-ci s'adresse à des personnes très éloignées de l'emploi âgées d'au moins 18 ans inscrites comme demandeur d'emploi et aux bénéficiaires du revenu d'intégration sociale du CPAS ou sans revenu peu ou pas qualifiés prioritairement habitant les quartiers d'habitations sociales de la Société de Logement « Le Foyer Fontainois » ou l'entité de Fontaine-l'Evêque.

La Régie des Quartiers propose des formations de découvertes des métiers et d'acquisition des compétences de base dans la rénovation du bâtiment et la gestion des espaces verts, le secteur de l'entretien et l'accueil de la petite enfance.

<u>Au niveau technique</u>, les stagiaires sont encadrés par le formateur de la Régie des Quartiers ou, dans certains cas, par le personnel qualifié des différents partenaires de la Régie, en fonction des secteurs de formation.

Au niveau de la guidance psychosociale et pédagogique, les stagiaires sont accompagnés par le Médiateur Social afin de les orienter au mieux, en fonction des besoins, des demandes et des problématiques spécifiques

rencontrés pendant la formation et ce, afin d'éviter tout décrochage et toute perte de motivation.

En complément, l'organisation d'événements festifs dans les cités à destination des habitants (Chasse aux œufs, Fête des voisins, Saint Nicolas, etc ...) ainsi qu'une remise à niveau en français et mathématique liée au bâtiment et adaptée en fonction des niveaux et des besoins pour les stagiaires en formation.

La formation qui est proposée dure minimum 3 mois renouvelable après évaluation maximum 3 x durant le parcours professionnel du stagiaire.

Comme il s'agit d'une formation conventionnée avec le forem les stagiaires bénéficient :

- D'un contrat de formation reconnu et d'une prime de 1,00 € de l'heure/brut (en plus des revenus actuels.
- D'une intervention financière dans les frais de garde des enfants (γ compris garderie scolaire).
- D'une protection en matière d'accident de travail.
- D'un remboursement de vos frais de déplacement.

Contact:

Mr Claudio GORI

Médiateur Social : Tél : 071 /54.03.61 - Mobile : 0455/13.13.15

Courriel: rdq_fontaine@villedefontaine.be



Cette action s'est déroulée du lundi 14 août au vendredi 25 août 2023 en partenariat avec le Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention, le PCS, l'AMO Pavillon J et la Maison des Jeunes « Case Départ ».

contre rétribution.

Le projet choisi est celui qui a été repris dans le contrat d'objectif 2023 de la Régie des Quartiers qui consistent en l'aménagement du Square Fauvette (Fontaine-L'Evêque).

Afin de réaliser ces travaux, 18 jeunes ont été engagés par le Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention (PSPP) et se sont associés aux stagiaires de la Régie des Quartiers.

L'encadrement a été assuré par notre équipe pédagogique: Claudio Gori (Médiateur social) et Massimo Bastianini (Formateur technique) avec la présence de Ahmed Tekia et Olivier Hiernaux (animateurs du PCS), Steve Gonze (éducateur de l'AMO Pavillon I), Florent

- Promouvoir ou renforcer leur solidarité vis-à-vis des personnes défavorisées ou en difficultés et favoriser les liens intergénérationnels, particulièrement avec les personnes âgées;
- Permettre aux jeunes d'effectuer et de découvrir un travail valorisant;

Été solidaire constitue une première et précieuse expérience de travail pour ces jeunes.

De plus, il s'agit véritablement d'une initiation à la citoyenneté.

Ce projet a été réalisé en étroite collaboration avec les partenaires locaux suivants : le Foyer Fontainois pour la contribution financière des marchandises avec la Régie des Quartiers pour le bon déroulement des travaux, le service travaux de la Ville pour la mise à disposition de deux membres du personnel et du prêt de matériel pour effectuer le terrassement.

Nous remercions également le CCLP pour leur participation financière











PLACE À LA TECHNOLOGIE!





















Les chaudières à condensation ont un rendement bien meilleur que les chaudières classiques!



• SUDOKU •

		Ni	veau						
		8	7		6	4			
	6	5	3				9		
9				2			3	6	
6				3			5	7	
		3	6		1	9			
5	4			8				1	
4	1			7				8	0
	9				2	6	4		© FOR LUSINO IS
		2	8		4	1			

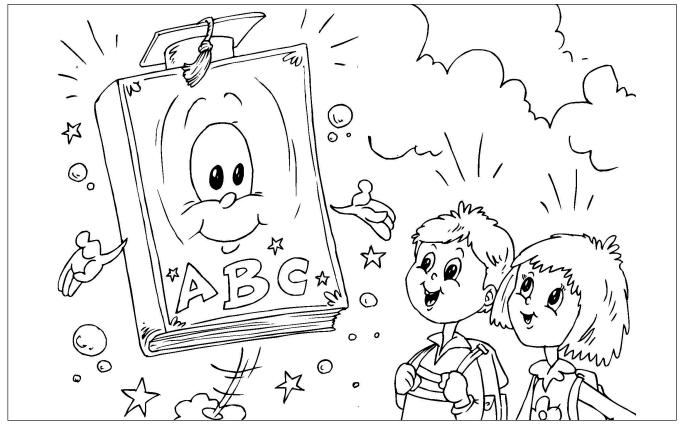
		Ni	iveau				
	9	1	3	6			7
	3	4					9
6			1				
1	8			7			
	6	5			3	8	
			6			2	5
				1			3
9					8	4	
4			2	3	5	1	

	4						3	
8				5				7
9			2		4			6
		4	7		6	8		
				3				
		5	8		9	2		
4			3		2			1
1				9				4
	6						8	

			Nivea	u					
2					6	3	4		
4		5		3	1			2	
			7						
				5	3				
				6		8		1	
			2						
									0
		3				6	7	5	© FOR HUUITION
	1	7		2	5		3		1.10





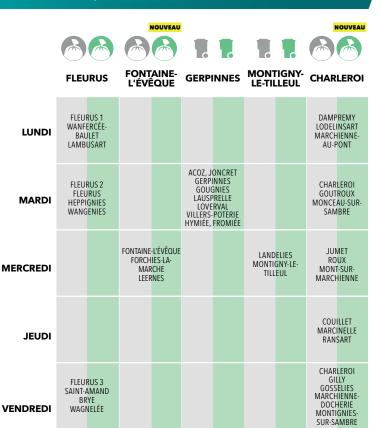




FLEURUS / FONTAINE-L'EVÊQUE / GERPINNES / MONTIGNY-LE-TILLEUL

COLLECTES HEBDOMADAIRES DE DÉCHETS RÉSIDUELS (sacs de max. 15 kg ou conteneurs gris, selon la commune) ET COLLECTES DE DÉCHETS ORGANIQUES

(conteneurs verts, selon la commune)







REPORTS DE COLLECTES DES DÉCHETS RÉSIDUELS OU ORGANIQUES EN RAISON D'UN JOUR FÉRIÉ

JOURS FÉRIÉS	DATES	REMPLACEMENT
Toussaint	Mercredi 01 novembre 2023	Samedi 04 novembre 2023
Saint-Eloi	Vendredi 01 décembre 2023	Samedi 02 décembre 2023
Noël	Lundi 25 décembre 2023	Samedi 23 décembre 2023
Nouvel An 2020	Mercredi 1er janvier 2024	Samedi 30 décembre 2023

DATES DES COLLECTES SÉLECTIVES EN PORTE-À-PORTE

	JAN	VIER	FÉV	RIER	MA	MARS		AVRIL	
	V/P	РМС	V/P	РМС	V/P	РМС	V/P	РМС	
FLEURUS 1	18	4-18	16	2-16-30	13	13-27	11	11-23	
FLEURUS 2	19	5-19	17	3-17-31	14	14-28	12	12-26	
FLEURUS 3	22	8-22	20	6-20	17	3-17	15	<mark>2</mark> -15-29	
FONTAINE-L'ÉVÊQUE	13	13-27	11	11-25	8	8-22	6	6-20	
GERPINNES	12	12-26	10	10-24	7	7-21	5	5-19	
MONTIGNY-LE-TILLEUL	27	13-27	25	11-25	22	8-22	20	6-20	

Dates en rouge : collecte le samedi pour cause de jour férié.

HEURES D'OUVERTURE DES RECYPARCS

Du mardi au vendredi de 10h15 à 18h00*. Le samedi de 09h15 à 17h30*.

Les recyparcs sont fermés les lundis et les jours fériés

01/01, 01/05, l'Ascension (18/05), 21/07, 15/08, 01/11, 11/11, 01/12 et 25/12.

* Heure de la dernière entrée.

La fermeture a lieu 15 min. après l'heure de la dernière entrée.



Comment communiquer avec le Foyer Fontainois?



Par téléphone au 071/52.58.38.

Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00



Permanences administratives et techniques

- Mardi de 9h00 à 11h30 sans rendez-vous
- Jeudi de 13h30 à 15h30 uniquement sur rendez-vous



Par écrit

- Adresse: rue de l'Alouette. 14 bte 52 -6140 Fontaine-l'Evêque
- Mail: foyer-fontainois@foyer-fontainois.be
- Fax: 071/54.15.76.



Notre site Web

www.foyer-fontainois.be



Notre Facebook

www.facebook.com/foyerfontainois/

Service de gardeCall-Center CAPTEL: 0475/80.31.68

Ce service de garde est un service d'urgence qui prend le relai en dehors de nos heures de permanences téléphoniques habituelles. Voici dans quel cas vous pouvez contacter ce service :

- Panne de chauffage du 1er novembre, au 31 mars;
- Grosse fuite d'eau ou rupture de canalisation d'eau ou de chauffage;
- Refoulement des eaux usées dans le logement;
- Panne d'ascenseur;
- Dégâts importants suite à une tempête, un orage, un incendie, etc ;
- Etc.

Toutefois, lors d'une urgence :

- En cas d'incendie, inondation, faits suspects : contactez le 112
- En cas de rupture de canalisation : la SWDE au 087/87.87.87
- En cas de coupure d'électricité générale : ORES au 078/78.78.00
- En cas de suspicion ou fuite de gaz : ORES au 0800/87.087
- En cas de panne ascenseur : Schindler au 0800/17.070
- Appelez le 0472/22.25.79 en cas de panne de chaufferies collectives (Alouette 14, Pinson 34 (Cantonnier), 3 Bonniers 53-55, Martinet 18-20 & 29-31, Crocheux 26-28), tout en laissant un message avec vos coordonnées complètes (Nom, tél + adresse complète)



